

Tabagisme passif (1)

En France, l'usage du tabac en public est réglementé depuis 1976.

Reflète des « hauts et bas » du débat social de ces trente dernières années, le niveau de protection des différents lieux visés par la réglementation a évolué au fil du temps ainsi que le système effectif d'interdictions et d'autorisations. Aujourd'hui, le tabagisme passif est placé au cœur des priorités de santé. La loi de santé publique de 2004 a fixé pour objectif de **faire totalement disparaître la consommation de tabac en milieu scolaire et de réduire le tabagisme passif au travail et dans les lieux de loisirs**. La loi Évin du 10 janvier 1991 avait établi le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. Le décret du 15 novembre 2006 est venu modifier le cadre réglementaire précédent et assure cet objectif de moyens de mise en œuvre beaucoup plus opérationnels. En effet, depuis ce décret, le tabac est totalement interdit, tant dans les établissements scolaires que de santé.

Dans les lieux de convivialité, des « fumeurs » sont en théorie possibles mais les conditions très contraignantes de leur autorisation en restreignent considérablement l'installation. Le décret est entré en vigueur le 1^{er} février 2007 pour les milieux professionnel, scolaire et sanitaire et le 1^{er} janvier 2008 pour les lieux de convivialité. En ce qui concerne les établissements scolaires et de santé, les enquêtes n'ont pas été renouvelées et les dernières données disponibles représentatives à l'échelle nationale ont été collectées en 2006. Pour les lieux de travail et de convivialité, on dispose de données plus récentes. Par ailleurs, dans le cadre d'autres vastes enquêtes nationales, les Français ont été interrogés sur leur exposition à la fumée de tabac à l'intérieur de leur domicile. Ces données viennent ainsi compléter l'état des lieux dressé sur le tabagisme passif dans les lieux publics à usage collectif.

■ INDICATEUR PRINCIPAL

Proportion d'établissements publics où l'usage du tabac est effectivement prohibé ou qui limitent la consommation de tabac à des espaces réservés et convenablement ventilés

Établissements de santé

En avril 2006, 24 % des hôpitaux publics et des centres de lutte contre le cancer (hôpitaux privés non lucratifs) ont totalement interdit le tabac à l'intérieur des bâtiments. Parmi les établissements ayant aménagé des locaux ou toléré des espaces fumeurs informels, seuls 37 % disposaient systématiquement d'extracteurs d'air (tableau 1); 17 % en disposaient dans « la plupart » de ces locaux fumeurs, 18 % dans « quelques-uns » et 29 % n'en avaient « pas du tout ».

Lycées : interdiction du tabac pour les élèves

Les déclarations des proviseurs sur la création des espaces réservés aux fumeurs se sont avérées insuffisantes pour appréhender la situation réelle des interdictions effectives pour les élèves. Sur la base des déclarations des

lycéens fumeurs, 40 % des lycées français privés et publics avaient ainsi totalement interdit le tabac pour les élèves en 2006, contre 14 % en 2002 (tableau 2).

L'écart entre les situations de droit déclarées par les proviseurs et les situations de fait rapportées en 2006 par les élèves et les personnels ne s'élevait qu'à 7 points, s'agissant du statut de la cour de récréation et 6 points s'agissant de l'ensemble des autorisations à l'intérieur du lycée.

Lycées : interdiction du tabac pour les personnels

Le nombre de lycées où les personnels n'étaient pas autorisés à fumer avant le 1^{er} février 2007 a été difficile à estimer avec précision. Dans 18 % des lycées, les personnels fumeurs déclaraient majoritairement en 2006 ne jamais fumer à l'intérieur de l'établissement, un chiffre resté stable par rapport à 2002 (19 %). En 2006, le tabagisme était totalement interdit aux personnels dans au minimum 11 % des lycées, selon les réponses majoritaires à une question posée à tous les personnels, et dans au maximum 18 % si l'on

s'en tient aux déclarations des personnels fumeurs (tableau 2). Néanmoins, la variété et la complexité des espaces et des temps de travail des personnels rendent hypothétique toute réponse qui prétendrait concerner la totalité de l'enceinte du lycée à tout moment.

■ INDICATEUR COMPLÉMENTAIRE

Pourcentage de personnes déclarant être exposées à la fumée du tabac à l'intérieur de leur domicile

D'après le Baromètre Santé 2010, un non-fumeur sur cinq (19,4 %) est exposé régulièrement ou de temps en temps à la fumée de tabac de la part d'au moins un membre de son foyer. Au sein des ménages où les répondants sont fumeurs, la moitié (51,7 %) déclare des usages réguliers ou occasionnels de tabac à leur domicile. Le niveau d'exposition à la fumée au domicile varie selon l'intensité du tabagisme des répondants fumeurs et ceci, qu'il s'agisse d'un ménage avec un seul ou plusieurs fumeurs. En outre, la présence d'enfants en bas âge vient modifier les habitudes de

TABLEAU 1 • **Respect de la loi Évin dans les établissements de santé en 2006 (en %)**

Totalement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments	24,0
Existence d'espace réservé ou tabagisme toléré <i>dont existence d'extracteur d'air</i>	76,0 37,0

Champ : France entière.

Sources : Enquête sur le tabagisme dans les établissements hospitaliers français (DGS/RESUM).

SOURCES • Enquête sur le tabagisme dans les établissements hospitaliers français. Périodicité non prévue.

CHAMP • Échantillon aléatoire-cible de 450 établissements publics hospitaliers et centres de lutte contre le cancer en France à partir de l'Annuaire Politi 2005. Cette base couvre l'ensemble des départements français, départements d'outre-mer compris.

CONSTRUCTION DE L'INDICATEUR • Il s'agissait de connaître le degré d'application des réglementations limitant l'usage du tabac dans les établissements hospitaliers français. Une estimation des comportements, connaissances et opinions des trois acteurs concernés (patients, personnels et direction) sur l'ensemble des problèmes posés par l'application ou non des règles était également recherchée à une échelle statistiquement significative.

LIMITES ET BIAIS SOURCES • Enquête par sondage dont les taux de tirage ont été raisonnés pour minimiser l'importance des nombreux établissements de petite taille : 25 % pour les hôpitaux locaux et 40 % pour les autres catégories. Les établissements sélectionnés ont été sollicités pour participer à une enquête en mode auto-administré s'adressant distinctement à la direction, aux personnels et aux patients. Au sein de l'échantillon-cible, 316 établissements ont répondu positivement par une participation aux trois types de questionnaires, établissant le taux de réponse global à 70 % (CHU : 81 %, CHS : 58 %). Les questionnaires de 2 402 membres du personnel et de 3 465 patients ont été exploités.

RÉFÉRENCES •

- Karsenty S., Mélihan-Cheinin P., Ducrot E., 2007, «L'application de la loi Évin sur le tabac dans les hôpitaux publics français en 2006», *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, InVS, n° 21, mai, p. 180-182.
- RESUM, 2006, «Étude visant à évaluer l'application de la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé», *Rapport*, Direction générale de la Santé, septembre (non publié).

ORGANISME RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'INDICATEUR • OFDT-DGS-CNRS.

TABLEAU 2 • **Respect de la loi Évin dans les lycées français entre 2002 et 2006 (en %)**

Pour les élèves	Respect de l'interdiction totale de fumer dans l'enceinte de l'établissement	Existence d'au moins un emplacement fumeurs en extérieur (cour)	Existence d'un emplacement fumeurs à l'intérieur (clos exclusivement)	Absence de règles précises - tabagisme toléré
Hiver 2002	14	39	1	46
Hiver 2006	40	59	1	0
Pour les personnels	Respect de l'interdiction totale de fumer dans l'enceinte de l'établissement	Salle des professeurs entièrement fumeurs	Salle des professeurs entièrement non fumeurs	Salle bi-zone et autres cas
Hiver 2002	nd	14	30	55
Hiver 2006	11 à 18	2	43	55

Champ : France métropolitaine sauf la Corse et les DOM-TOM.

Sources : Enquête sur les règles et usages en matière de tabac dans les lycées français (OFDT-IOD).

SOURCES • Enquête sur les règles et usages en matière de tabac dans les lycées français (OFDT). Périodicité non prévue.

CHAMP • Enquête sur l'ensemble des lycées publics et privés de France métropolitaine continentale réalisée auprès de 235 chefs d'établissement, 2 318 membres du personnel et 9 476 lycéens appartenant à un échantillon représentatif de lycées français constitué par tirage aléatoire sur base administrative stratifiée selon des variables essentielles.

CONSTRUCTION DE L'INDICATEUR • Les indicateurs principaux ont été construits à partir des déclarations des élèves fumeurs et des personnels fumeurs. La norme générale a été de traiter et présenter les résultats en base «établissements». Le comportement institutionnel de chaque lycée a été établi à partir de la modalité de réponse obtenant plus de 50 % des réponses des observateurs interrogés lorsqu'elle était vérifiée par les réponses d'autres observateurs.

LIMITES D'INTERPRÉTATION ET BIAIS CONNUS • La Corse, les DOM-TOM ne sont pas représentés. La localisation quasi exclusivement extérieure des zones fumeurs élèves minimise l'absence d'information sur l'aération des

salles dédiées, mais il n'en est pas de même pour les personnels. En termes de puissance statistique, la taille de l'échantillon (235 lycées) est insuffisante. Enfin, les éventuelles divergences entre les réponses des individus au sein d'un même établissement constituent des zones d'indécision, quoique pour établir la réalité des règles appliquées, il soit possible et légitime d'interpréter l'existence de divergences entre observateurs comme un signe d'absence ou d'ambiguïté des règles.

RÉFÉRENCES •

- Karsenty S., Díaz-Gómez C., 2007, «Le tabac dans les lycées français de 2002 à 2006», *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, InVS, n° 21, mai, p. 178-180.
- Karsenty S., Maignon G., Díaz-Gómez C., Brannellec T., 2007, «Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français», *Rapport*, OFDT, 79 p.
- Site internet : www.ofdt.fr/

ORGANISME RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'INDICATEUR • OFDT.

Tabagisme passif (2)

consommation des fumeurs au domicile. Le pourcentage de répondants fumeurs déclarant que personne ne fume au domicile passe ainsi de 37,3 % à 59,2 % en présence d'enfants de moins de 4 ans dans le foyer (écarts significatifs - IC de [34-40] et de [51-67] respectivement).

Pourcentage de personnes déclarant être exposées à la fumée du tabac dans les lieux publics

Établissements de santé

Avant le 1^{er} février 2007, le tabagisme passif était problématique pour les patients et les personnels des hôpitaux publics et des centres de lutte contre le cancer. En avril 2006, 33,5 % des patients déclaraient ne pas être exposés à la fumée des autres patients et 36 % ne pas être exposés à la fumée des personnels. Parmi les personnels, 23 % déclaraient ne pas être exposés à la fumée des autres personnels et 26,5 % ne pas être exposés à la fumée des patients.

Lycées : tabagisme passif des élèves

Avant le 1^{er} février 2007, les non-fumeurs n'étaient pas mieux protégés dans les lycées que dans les établissements de santé. Au cours des mois de décembre 2006 et janvier 2007 (d'après l'enquête mensuelle de l'INPES auprès d'un échantillon total cumulé de 125 lycéens de 15 à 18 ans ayant fréquenté leur lycée pendant les 30 jours précédant l'enquête), 62 % des lycéens déclaraient être exposés à la fumée du tabac des autres «assez souvent» ou «toujours». Au cours des mois de février à juin 2007, seulement 32 % des lycéens non fumeurs faisaient le même constat sur un échantillon total cumulé de 294 lycéens de même âge.

Pour l'année scolaire 2007-2008 (de septembre à avril inclus), 42 % de lycéens déclaraient être exposés à la fumée des autres «assez souvent» ou «toujours», sur un échantillon cumulé de 467 lycéens de même âge (graphique 1). La tendance à la hausse de cet indicateur au cours de cette période ne montre pas nécessairement une mauvaise application du décret de 2006 dans les lycées. Elle peut témoigner d'une intolérance croissante à la fumée des autres à l'extérieur de l'établissement. Elle nécessite néanmoins de diligenter des enquêtes plus précises sur l'application de la nouvelle réglementation dans les lycées.

Lieux de travail

L'entrée en vigueur de la réglementation sur le lieu de travail a encore amélioré une situation déjà favorable : la proportion de personnes qui déclarent n'être «jamais» exposées est passée de 45 % lors du dernier week-end du mois de janvier 2007 à 68 % lors de l'enquête de février. Et il n'en restait qu'un peu plus de 10 % à se déclarer «toujours» ou «souvent» exposés (graphique 2). Les mesures effectuées depuis janvier 2008 indiquent que l'entrée en vigueur dans les lieux de convivialité a redonné une impulsion au respect de l'interdiction puisque 74 % des personnes interrogées déclarent n'être «jamais» exposées à la fumée des autres (moyenne sur la période de janvier 2008 à juin 2008).

Hôtels

La situation dans les hôtels est plus favorable que dans les autres lieux de convivialité. Avant le 1^{er} janvier 2008, 60 % des personnes interrogées déclaraient déjà ne jamais être exposées à la fumée des autres (graphique 3). Après l'application du décret de janvier 2008, les hôtels restent les lieux de convivialité où les gens sont le moins exposés à la fumée des autres. Globalement, près de 80 % des personnes interrogées déclaraient ne jamais être exposées à la fumée des autres dans les hôtels (moyenne sur la période de janvier 2008 à juin 2008).

Restaurants

Avant le 1^{er} janvier 2008, une personne sur quatre (27 % en moyenne entre février et

décembre 2007) déclarait ne jamais être exposée à la fumée des autres au restaurant (graphique 3). Depuis l'entrée en application du décret, ce sont quatre personnes sur cinq (79 %) qui déclarent ne jamais être confrontées au tabagisme des autres au restaurant (moyenne sur la période de janvier à septembre 2008).

Cafés, bars, pubs et discothèques

Pour les cafés, bars, pubs et discothèques, l'application de la réglementation s'annonçait beaucoup plus problématique. L'évolution est toutefois spectaculaire. Pour les cafés, bars et pubs, seule une personne sur 11 (9 %) déclarait avant le 1^{er} janvier 2008 ne jamais subir la fumée ambiante (graphique 3). Après l'entrée en vigueur du décret, sur l'ensemble des neuf vagues, 71 % des personnes interrogées font le même constat. Par ailleurs, il ne reste plus que 10 % qui déclarent être «assez souvent» ou «toujours» exposés. Cette évolution est aussi remarquable dans les discothèques, même si des efforts restent à faire : 6 % des personnes interrogées affirmaient ne jamais être exposées à la fumée des autres dans les discothèques avant le 1^{er} janvier 2008. En 2008, c'est le cas de près des deux tiers des personnes interrogées, sur l'ensemble des sept vagues sur la période de janvier à juillet 2008. ●

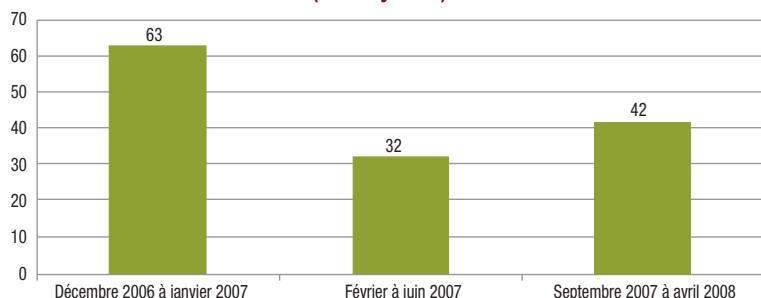
ORGANISME RESPONSABLE DE LA SYNTHÈSE DE L'OBJECTIF • OFDT.

synthèse

Le décret du 15 novembre 2006 interdit totalement de fumer dans l'enceinte des établissements scolaires et de santé. Pour le milieu professionnel et les lieux de loisirs, la réglementation est devenue très contraignante en n'autorisant le tabac que dans des salles « fermées et ventilées ». En avril 2006, 24 % des établissements de santé ont interdit le tabac dans leur enceinte. Au printemps 2006, 40 % des lycées français privés et publics ont interdit le tabac pour les seuls élèves.

Les informations existantes sur l'exposition à la fumée dans les lieux publics apportent d'autres éclairages intéressants sur l'application effective de l'interdit posé par la loi. Désormais, les lieux de travail apparaissent effectivement comme des lieux sans fumée de tabac, alors qu'au mois de janvier 2007 et selon une enquête mensuelle de l'INPES, seules 45 % des personnes concernées déclaraient ne jamais être en contact avec la fumée des autres sur leur lieu de travail, elles sont 74 % sur le premier semestre 2008. De façon plus spectaculaire pour les lieux de convivialité que sont les bars, cafés, pubs, hôtels, restaurants et discothèques, l'application du décret d'interdiction apparaît avoir radicalement modifié le paysage tabagique des lieux destinés à un usage collectif. En ce qui concerne l'exposition à la fumée de tabac à domicile, un non fumeur sur cinq (19,4 %) déclare y être régulièrement ou de temps en temps exposé.

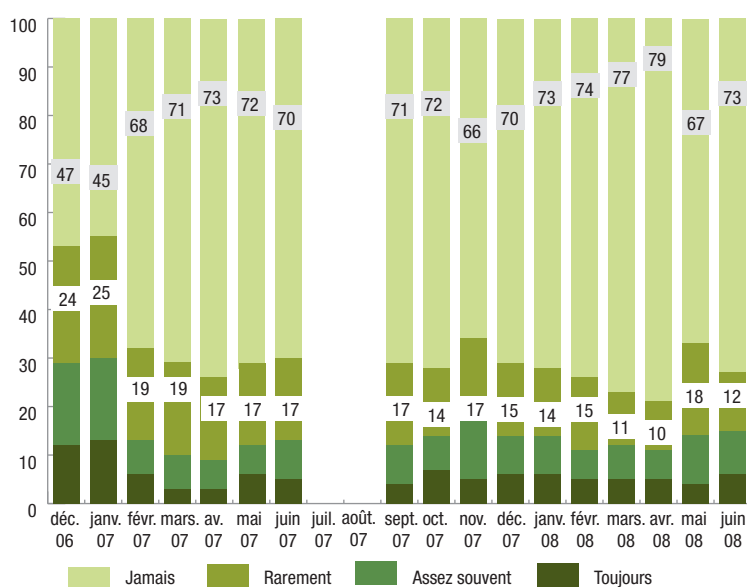
GRAPHIQUE 1 • Lycéens se déclarant « assez souvent » ou « toujours » exposés à la fumée du tabac des autres (en moyenne)



Champ : France métropolitaine.

Sources : Indice mensuel du tabagisme passif (INPES/BVA).

GRAPHIQUE 2 • Exposition à la fumée des autres dans les lieux de travail

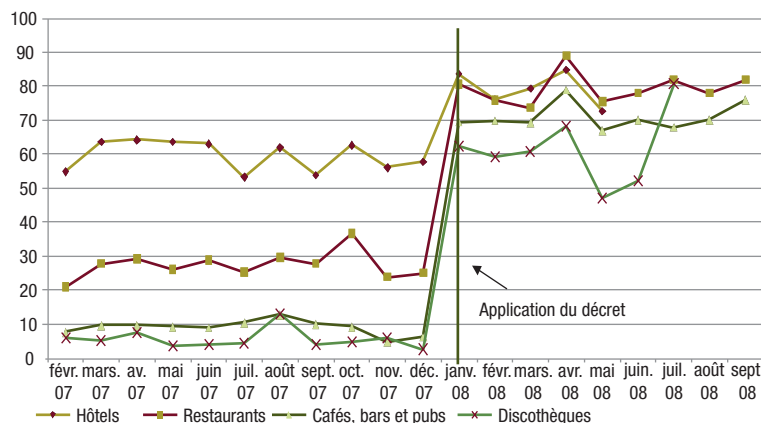


Note : Enquête non réalisée en juillet et août 2007.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Indice mensuel du tabagisme passif (INPES/BVA).

GRAPHIQUE 3 • Personnes déclarant « ne jamais » être exposées à la fumée des autres dans les lieux de convivialité



Champ : France métropolitaine.

Sources : Indice mensuel du tabagisme passif (INPES/BVA).

SOURCES • Indice mensuel du tabagisme passif. Mois renseignés : de décembre 2006 à avril 2008 pour le milieu scolaire ; de décembre 2006 à juin 2008 pour le milieu professionnel ; de février 2007 à mai 2008 pour les hôtels, et de février 2007 à septembre 2008 pour les restaurants, cafés bars et pubs, calculé à partir d'enquêtes transversales auprès de 800 individus de 15 à 64 ans constituant un échantillon représentatif et interrogés par téléphone sur leur fréquence d'exposition à la fumée des autres dans les lieux qu'ils ont fréquentés au moins une fois au cours du mois précédant l'enquête.

CHAMP • France métropolitaine.

CONSTRUCTION DE L'INDICATEUR • Nombre de personnes se déclarant exposées à la fumée des autres pour six lieux publics lors d'une interview téléphonique réalisée au cours du dernier week-end de chaque mois.

LIMITES ET BIAIS • Ceux des sondages par quotas. La question de l'exposition à la fumée des autres en un lieu donné ne permet pas de différencier les expositions en locaux clos et couverts d'autres expositions éventuelles dont le répondant souhaite faire part (cas des abords de lycées ou des terrasses ouvertes de cafés par exemple).

ORGANISME RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'INDICATEUR • INPES.

SOURCES • Baromètre Santé 2010 de l'INPES. Enquête téléphonique de type déclarative. Les numéros de téléphone ont été générés aléatoirement afin d'interroger les personnes possédant une ligne fixe à leur domicile inscrites sur liste blanche et aussi celles sur liste rouge. Un échantillon de ménages joignables uniquement sur téléphone mobile a été ajouté. À l'intérieur du foyer, l'individu a été sélectionné aléatoirement au sein des membres éligibles du ménage et en cas de refus définitif de participation, le ménage est abandonné sans remplacement. L'échantillon total comprend 27 658 individus dont 2 947 sont issus de ménages détenant uniquement un téléphone portable.

CHAMP • Les personnes francophones appartenant aux ménages ordinaires qui résident en France métropolitaine dont un membre au moins est âgé de 18 à 85 ans.

CONSTRUCTION DE L'INDICATEUR • Nombre de personnes déclarant qu'il y a quelqu'un qui fume à l'intérieur du domicile (y compris le répondant).

LIMITES ET BIAIS • Cette question n'est posée qu'à un échantillon de 4 580 personnes. Le taux de réponse a été très satisfaisant (2% de non-réponses).

ORGANISME RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'INDICATEUR • INPES.